



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE conforme aux directives du MELS

Date d'approbation du conseil d'établissement : 12 décembre 2012 (dernière mise à jour juin 2017))

Nom de l'école :
Lambert-Closse

Nom de la direction d'école : Luc Corbeil

ÉCOLE PRIMAIRE

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :
Luc Corbeil

Nombre d'élèves :

Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :
La psychoéducatrice, France Boudreault (technicienne au service de garde), la travailleuse sociale, Luc Corbeil (directeur).

ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école		Date de passation	
QES de l'Université Laval		Mars-Avril 2015	
Forces du milieu			
<p>École offrant des espaces pour éviter la promiscuité des élèves. Plusieurs élèves ayant une grande capacité de verbaliser entre eux Code de vie et règles de conduite claires et bien comprises des élèves. Ateliers de prévention de la violence ainsi que de la gestion de la colère offerts aux élèves par les professionnels du milieu et les agents sociocommunautaires du SPVM</p>			
Vulnérabilités ou problématiques	Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
Des lieux propices à des situations d'intimidation ont été identifiés lors du sondage notamment l certains endroits dans la cour d'école ainsi que dans les toilettes des élèves.	Les élèves du 2 ^e et 3 ^e cycle	Augmenter la vigilance des surveillances sur la cour et près des toilettes pour le personnel de l'école et du service de garde	Diminution significative des comportements d'intimidation verbale. Diminution des comportements violents des élèves
Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)			
<p>Dépôt du protocole pour contrer la violence accessible à tous les parents sur le site WEB école et dans l'agenda de l'élève pour faciliter la démarche de signalements. Engagement des parents dans le soutien et l'application des règles de conduite de leur enfant en vigueur dans le code de vie de l'école. Sensibilisation des parents via les différentes activités sur la prévention offertes aux élèves. Participation volontaire des parents à l'enquête QES de l'Université Laval.</p>			

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
<p>Tel que mentionné dans le protocole pour contrer l'intimidation et la violence, tout élève victime ou témoin d'acte de violence ou d'intimidation doit en parler avec une personne de confiance à l'école. Il est également possible pour l'élève d'en parler à ses parents qui par la suite, en informeront l'école.</p>	<p>Tout parent témoin d'acte de violence ou d'une situation d'intimidation d'un élève doit en aviser la direction de l'école ou le cas échéant, un membre du personnel attribué au comité de prévention de l'intimidation et de la violence à savoir la psychoéducatrice, la TES, les technicienne du service de garde ou la travailleuse sociale. Tout parent dont son enfant lui rapporte une situation du genre doit également faire la même démarche.</p>	<p>Tout membre du personnel témoin d'une situation d'intimidation d'un élève ou témoin d'acte de violence doit en aviser la direction de l'école dans les plus brefs délais.</p>

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Suite à la réception d'un signalement d'un cas de violence ou d'intimidation, le comité de prévention se voit convoqué pour une analyse de la situation.

La direction de l'école qui est saisi d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Retrait préventif de l'élève intimidé de l'environnement défavorable. Prise en charge de l'élève par le service scolaire le plus approprié.
Retrait temporaire de l'élève intimidateur pour éviter qu'un tel événement ne se reproduise. (arrêt d'agir)

Mesures de soutien de l'élève victime

Rencontre avec la direction de l'école ainsi qu'un membre du comité.
Référence de l'élève vers le service scolaire le mieux adapté pour son besoin de suivi (psychoéducation, travail social, ou autre)

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

Retour en comité pour le suivi des mesures de soutien mises en place, ainsi que des mesures préventives de l'environnement de l'élève pour éviter une récurrence (facteur de protection)

Mesures de soutien de l'élève témoin

Rencontre avec la direction ou un membre du personnel faisant partie du comité de prévention
Rencontre de l'élève témoin avec la direction et la ressource qui sera responsable de la prise en charge du suivi.

Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation

Les suivis seront réalisés principalement par les ressources compétentes dans le domaine à savoir, la psychoéducatrice, la technicienne en éducation spécialisée ou la travailleuse sociale

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement

Sanctions disciplinaires

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation

		est réglée
<p>L'élève intimidateur sera rencontré par la direction ainsi qu'un membre du personnel faisant partie du comité de prévention.</p> <p>Les parents seront convoqués par la suite à une rencontre avec l'élève et la direction de l'école.</p> <p>Dans le cas d'intimidation, une convocation de l'élève en présence de ses parents avec la direction de l'école et les policiers peut également avoir lieu.</p>	<p>Des sanctions variées selon le cas, pouvant aller jusqu'à la suspension de l'école et même le transfert vers une autre école peuvent être appliquées.</p>	<p>Suite à l'analyse de la situation et des besoins de l'élève, un suivi avec le/les service(s) professionnel(s) adéquat(s) sera /seront recommandé(s) rapidement.</p>